

Charte & Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »

FICHE n° 4

Clause d'incitation au parcours achats responsables

Version : 15 mars 2023

Auteur : Médiation des entreprises

Destinataires : signataires de la charte et labellisés

Contexte :

Cette fiche s'inscrit dans le cadre des recommandations 7 et 19 du rapport relatif au développement du Label RFAR remis en mars 2021 par le Médiateur des entreprises à Olivia Grégoire, alors Secrétaire d'Etat en charge de l'Economie sociale solidaire et responsable.

Ces recommandations visent à promouvoir auprès des fournisseurs des acteurs signataires de la Charte ou labellisés RFAR des clauses de recours à la médiation ainsi qu'une **clause d'information à caractère incitatif relative au parcours national des achats responsables**.

Objectif de la fiche :

Cette fiche propose aux acteurs publics et privés une clause visant à inciter les fournisseurs à s'intéresser au parcours national des achats responsables. Il s'agit de proposer aux acteurs économiques publics et privés des supports opérationnels en vue d'améliorer les relations contractuelles entre donneurs d'ordres et fournisseurs et de produire un impact vertueux sur l'ensemble des chaînes de valeur.

Recommandation :

Pour le secteur public, cette clause peut figurer dans le règlement de la consultation (RC).

Clause d'information incitative au parcours national des achats responsables

Modèle type

NB pour les organisations publiques : cette clause promeut le parcours de la Charte au label RFAR mais sans qu'il soit possible, de par la réglementation de la commande publique, d'en faire un critère de sélection d'une candidature, ni un critère d'attribution du marché, ni une condition impérative d'exécution.

« Signature de la Charte et la labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) »

Contexte :

La Charte et le Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) » ont été créés conjointement par le Médiateur des entreprises et le conseil national des achats (CNA) afin de distinguer les engagements et les pratiques des organisations volontaristes en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

[L'organisation/l'acheteur] est signataire de la Charte depuis XXX et labellisé depuis XXX.

Charte RFAR

La Charte « Relation Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR) a été élaborée afin d'engager les signataires à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs et notamment les petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

Par le biais de ses 10 engagements pour des achats responsables, la Charte participe à la construction d'une relation équilibrée et pérenne entre clients et fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie.

Cette démarche a été approfondie avec la création d'une labellisation : le « Label RFAR ».

Label RFAR

Le label RFAR distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs et qui s'engagent à faire progresser leurs pratiques. Il est attribué par le Médiateur des entreprises et le conseil national des achats (CNA), suite à une mission d'évaluation conduite par un organisme tiers agréé.

Etabli sur la base des exigences de la Charte RFR et enrichi des recommandations de la norme internationale ISO 20400, le Label RFAR est organisé autour de 15 critères comme :

- La prévention de la corruption
- La qualité des relations fournisseurs
- La professionnalisation de la fonction et du processus achats
- L'équité financière vis-à-vis des fournisseurs
- ...

Afin d'accompagner le déploiement de ces bonnes pratiques, [l'organisation] invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours achats responsables aboutissant à la signature de la Charte RFAR, puis, pour les plus engagés et le plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Proposition de clause à insérer :

[L'organisation/l'acheteur] s'est engagé (e) dans une démarche d'achats responsables avec la signature de la charte en [date][et l'obtention du Label « relations fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR)], délivré par le Médiateur des entreprises et le conseil national des achats en [Date]. [L'organisation] encourage le développement des bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. A cet effet, {L'organisation/l'acheteur} invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours des achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire s'engage à informer [l'organisation] de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) ou l'obtention du Label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche. Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/pour-des-relations-fournisseurs-responsables>. Contact : charterfar@finances.gouv.fr